



D É L I B É R A T I O N du CONSEIL MUNICIPAL

concernant l'attribution d'un sponsoring aux Gazelles de la Lys

L'an deux mille vingt - quatre, le vingt - sept du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en son lieu habituel de réunion, sous la présidence de Monsieur Yvon **PÉTRONIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2024.

PRESENTS : MM. et MMES Yvon **PÉTRONIN** Maire Bernard **PAREZ** et Claudie **DELEDALLE** Adjoints, Stéphane **DELATTRE**, Christèle **VANDAMME**, Nathalie **LAMEYSE**, Nicolas **DEAN**, Francis **GHESTEM**, Jacqueline **CATELET** et Jean-Michel **DELANNOY**, conseillères et conseillers lesquels respectent le quota des membres en exercice.

Absences EXCUSÉES : néant

M. le Maire rappelle à ses collègues que, lors de notre précédent conseil, le 28/03/2024, nous avons décidé d'octroyer une participation aux Gazelle de la LYS Leur participation au Rallye Aïcha des GAZELLES 2025 et autres évènements sportifs.

Mais suite à une erreur de saisie informatique dans la rédaction de la liste des bénéficiaires de subventions, le mandatement n'a pas été opéré du fait de la non insertion de la ligne relative aux Gazelles de la Lys.

Le maire propose donc de pérenniser notre attribution de 280 € qui, pour mémoire, correspond au montant proposé aux sponsors.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

l'attribution de 280 Euros aux Gazelles de la Lys,
association dont le siège est sis à 59890 DEÛLÉMONT

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme
Le Maire

Y. PÉTRONIN

